

Arrêté n° DK-I24-0150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de BIERNE et QUAEDYPRE en date du 31 janvier 2024
Vu la demande de la société SNCF-RESEAUX en date du 31 janvier 2024 **afin d'exécuter des travaux de réfection du PN n°163 pour le compte de la SNCF sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 04 mars 2024 et le 09 mars 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 3 entre les PR 15 + 377 et 15 + 245¹ sur le territoire **de la commune de BIERNE.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens QUAEDYPRE vers BIERNE :

Route départementale 916 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX, BERGUES
Voie communale faubourg de Cassel sur la commune de : QUAEDYPRE
Route départementale 110 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX
Voie communale Route de Bierne sur la commune de : BIERNE
Voie communale Route de Socx sur la commune de : BIERNE
Route départementale 352 sur la commune de : BIERNE.

Pour les usagers utilisant le sens BIERNE vers QUAEDYPRE :

Route départementale 352 sur la commune de : BIERNE
Voie communale Route de Socx sur la commune de : BIERNE
Voie communale Route de Bierne sur la commune de : BIERNE
Route départementale 110 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX
Voie communale faubourg de Cassel sur la commune de : QUAEDYPRE
Route départementale 916 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX, BERGUES.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens QUAEDYPRE vers BIERNE :

Route départementale 916 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX, BERGUES
Route départementale 110 sur la commune de : QUAEDYPRE
Route départementale 916 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX
Route départementale 52 sur la commune de : ARMBOUTS-CAPPEL
Route départementale 3 sur les communes de : ARMBOUTS-CAPPEL, BIERNE.

Pour les usagers de type Poids Lourds utilisant le sens BIERNE vers QUAEDYPRE :
Route départementale 3 sur les communes de : ARMBOUTS-CAPPEL, BIERNE
Route départementale 52 sur la commune de : ARMBOUTS-CAPPEL
Route départementale 916 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX
Route départementale 110 sur la commune de : QUAEDYPRE
Route départementale 916 sur les communes de : QUAEDYPRE, SOCX, BERGUES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant du lundi 4 mars 2024 à 21h00 au samedi 9 mars à 12h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de BIERNE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 février 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Situation des travaux

